

---

Renvoi aux comité d'instruction publique et de liquidation du trait de courage du citoyen Mausny, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie du 7<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure ainsi que de son fils, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comité d'instruction publique et de liquidation du trait de courage du citoyen Mausny, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie du 7<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure ainsi que de son fils, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1<sup>er</sup> messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 66;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24972\\_t1\\_0066\\_0000\\_20](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24972_t1_0066_0000_20)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

cieux, Chacun d'Eux est un nouveau motif de reconnaissance, et un nouveau sujet d'espoir.

Vous remplissez bien le vœu du peuple et Sa confiance, c'est en faisant Ce qui peut assurer Sa tranquillité et Son bonheur qu'on justifie son Choix. Et la Section de l'Egalité le pense et le dit hautement: Vous en êtes dignes.»

## 20

La société populaire d'Aubigny félicite la Convention sur les secours qu'elle accorde aux indigens. «Graces à vous, législateurs, dit-elle, nous ne verrons plus la misère, déshonneur de l'humanité, traîner ses pas languissans sur le seuil de la porte d'un riche mercenaire ou d'un égoïste inhumain.

Elle applaudit au décret qui proclame l'existence de la divinité, et demande qu'il ne soit conservé qu'un seul comité de surveillance dans le district d'Aubigny; que les mesures prises par Legendre, représentant du peuple, soient mises à exécution.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi pour la demande en réduction, aux comités de surveillance et de salut public (1).

## 21

L'agent national du district de Langres, département de Haute-Marne, fait passer à la Convention une lettre qui prouve que les habitans de la commune de Voisine travaillent avec activité à préparer le bois destiné au charbon de poudre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

## 22

La société populaire d'Azai-le-Feron (3) adresse à la Convention 61 liv. de salpêtre, premier fruit de l'atelier qu'elle a établi. Elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (4).

## 23

Le juge-de-paix du canton de Villemontois, district de Roanne, annonce que les deux communes de Sulpice et de Villeret s'occupent avec enthousiasme de la fabrication du salpêtre; qu'elles en ont déjà fabriqué plus de 100 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

- (1) P.V., XL, 58. B<sup>in</sup>, 4 mess.  
 (2) P.V., XL, 59. B<sup>in</sup>, 6 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 (3) Indre.  
 (4) P.V., XL, 59. B<sup>in</sup>, 4 mess. et 4 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).  
 (5) P.V., XL, 59. B<sup>in</sup>, 4 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 24

La société populaire de Besneville, département du Pas-de-Calais, témoigne à la Convention son indignation contre les traîtres, et dit que c'est l'espoir de l'impunité qui enfante les trahisons. Pour en tarir la source, elle demande qu'il soit décrété que le peuple français n'accordera de paix à ses ennemis qu'à condition qu'ils lui livreront les généraux français qui ont trahi la cause sacrée de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

## 25

Le conseil d'administration du 7<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure adresse à la Convention un extrait du registre de ses délibérations, contenant un acte de patriotisme et de désintéressement du citoyen Mausny, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie de ce bataillon.

Ce généreux citoyen occupoit, avant de s'enrôler, une place dans la ci-devant maîtrise des eaux-et-forêts de Caudebec. Lorsque la patrie fut déclarée en danger, et qu'il fut décrété que tout fonctionnaire qui voleroit à sa défense conserveroit son état et jouiroit du tiers de son traitement jusqu'à la paix, Mausny se rengea avec son fils, encore très-jeune, sous les drapeaux de la liberté.

Ce capitaine abandonne aujourd'hui à la patrie ce tiers de traitement jusqu'à la paix, à partir du 19 septembre 1792 (vieux style), date de son enrôlement. Il fait encore don de deux fusils de munition.

Le même extrait contient aussi un trait de courage du fils de ce capitaine. Ce brave jeune homme, âgé de 14 ans, après avoir aidé à un déserteur autrichien à passer la Sambre, au mois de frimaire dernier, s'aperçut que le déserteur avoit laissé de l'autre côté son fusil et sa giberne. Le jeune Mausny, malgré la rigueur de la saison et la rapidité de l'eau, passe la rivière à la nage, et rapporte le fusil et la giberne, en bravant les sentinelles et les patrouilles ennemies. Il conduit ensuite le déserteur au général Lemaire, auquel il offre le fusil. Ce général ne l'accepte point, et lui dit: Il t'appartient de droit, et lui donne des marques de son admiration.

Ce trait s'est passé au camp de Saint-Remi. Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique et de liquidation (2).

[applaudissements].

- (1) P.V., XL, 59. B<sup>in</sup>, 4 mess.  
 (2) P.V., XL, 59. B<sup>in</sup>, 3 mess. et 4 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.* XXI, 37; *F.S.P.*, n° 353; *J. univ.*, n° 1673; *Audit. nat.*, n°s 637 et 639; *Rép.*, n°s 185 et 187; *C. Eg.*, n° 673; *J. Paris*, n° 539; *Débats*, n° 640; *M.U.*, XLI, 73.